

COMPTE RENDU DES DELIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du mardi 21 juin 2022 à 19 h 30

PRESENTS :

Monsieur Victor BERENGUEL, Maire  
Monsieur Henri ANDRZEJEWSKI, M. Gérard CALVISI, Mme Sandrine ROUX, Adjoint  
Messieurs Luc SISCO, Olivier VANNIER, Mme Sandrine VINCENT, M. Pascal MANCEAU, Mmes Stéphanie MONCHIET,  
Nathalie CANSIER, Aurore ZIGA  
Mme Monique HAVERBEKE, présente à partir de la délibération n° 46/2022

ABSENTS EXCUSES :

Mme Colette METTAVANT ayant donné pouvoir à Mme Sandrine ROUX  
Mme Solange TRICOIRE ayant donné pouvoir à M. Pascal MANCEAU  
M. Hubert VAISSAIRE ayant donné pouvoir à Mme Aurore ZIGA

Madame Sandrine ROUX est nommée secrétaire.

Monsieur le Maire entame l'ordre du jour de la séance et soumet à l'approbation des conseillers municipaux le compte rendu de la séance du mercredi 14 avril 2022. Ce dernier est approuvé à l'unanimité.

**44/2022** -. Budget principal : Décisions modificatives n°1 et n°2

Monsieur le Maire invite Monsieur Gérard CALVISI, Adjoint chargé des Finances, à présenter le dossier.

Il rappelle le budget primitif de la commune voté par le Conseil municipal le 14 avril dernier.

Il informe les membres du Conseil municipal qu'il est nécessaire de modifier le budget, tant concernant la section de fonctionnement, afin de basculer des crédits d'un article à un autre, que la section d'investissement, afin d'intégrer les recettes intervenues et non budgétisées, ainsi que certaines dépenses non budgétisées et à venir.

Ainsi, il est proposé de procéder aux inscriptions des crédits correspondants, selon les décisions modificatives ci-annexées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ADOpte** les décisions modificatives n°1 et n°2 du budget principal, dont le contenu est annexé à la présente délibération.

POUR : 14  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

**-45/2022** -. Décision modificative n°1 du budget annexe de l'eau potable

Monsieur le Maire invite Monsieur Gérard CALVISI, Adjoint chargé des Finances, à présenter le dossier.

Il rappelle le budget primitif du service eau potable, qui a été voté par le Conseil municipal le 14 avril dernier.

Il informe les membres du Conseil municipal qu'il est nécessaire de modifier le budget, concernant la section d'investissement.

En effet, la commune a été destinataire d'un accord de financement d'une tranche supplémentaire de travaux de réhabilitation des réseaux d'eau en rive droite de la Durance. Il convient donc d'inscrire ces nouvelles recettes au budget, et de déduire la somme correspondante de la subvention de l'Agence de l'Eau, dont le solde sera sans doute versé seulement en 2023.

Ainsi, il est proposé de procéder aux inscriptions des crédits correspondants, selon la décision modificative ci-annexée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ADOpte** la décision modificative n° 1 du budget annexe de l'eau potable, dont le contenu est annexé à la présente délibération.

POUR : 14  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

**-46/2022 -. Budget principal : Souscription d'un emprunt pour l'opération Maison de Santé Pluridisciplinaire : Correction des modalités de remboursement**

Monsieur le Maire invite Monsieur Gérard CALVISI à présenter le dossier.

Il rappelle à l'assemblée que le Conseil municipal a, par délibération du 14 avril 2022, autorisé la souscription de deux emprunts pour la création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire :

- Un financement classique de 300 000 euros,
- Un financement de type crédit-relais de 700 000 euros, en attente des attributions de subventions, sur 2 ans.

Parmi les caractéristiques du financement de 700 000 euros figuraient les modalités de remboursement, mentionnées comme étant à échéances constantes. Or, il s'agit bien, compte tenu de la durée du prêt établie à 2 ans, d'un remboursement du capital à terme.

Ainsi, il convient de corriger ce point dans le tableau des caractéristiques ci-dessous :

Objet	Financement d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire
Montant	700 000,00 €
Durée	2 ans (8 trimestres)
Taux du prêt	Taux fixe 0,38 %
Frais de dossier	700 euros
Mode de calcul	Base 30/360
Versement des fonds	2 <sup>ème</sup> quadrimestre 2022
Périodicité	Trimestrielle
Modalités de remboursement	A terme
Remboursement anticipé	Possible – Clause actuarielle

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'exposé ci-dessus ;
- CORRIGE les modalités de remboursement du financement de 700 000 euros telles qu'indiquées ci-dessus ;
- AUTORISE M. le Maire à signer le contrat de prêt correspondant et tout acte nécessaire à la réalisation de cet emprunt.

POUR : 15  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

**-47/2022 -. Budget annexe de l'eau : Souscription d'un emprunt pour la réhabilitation des réseaux en rive droite de la Durance**

Monsieur le Maire invite Monsieur Gérard CALVISI à présenter le dossier.

Il rappelle à l'assemblée que la commune a engagé une importante opération de renouvellement des réseaux d'eau potable en rive droite de la Durance.

Cette opération fait l'objet de plusieurs tranches de travaux, chacune correspondant à des financements distincts, tant en termes de subventions qu'en termes d'emprunt.

La commune avait souscrit un emprunt de 750 000 euros pour procéder aux tranches opérationnelles correspondant à la tranche ferme et la tranche opérationnelle 1 du projet.

Compte tenu de l'avancement des travaux, il convient de souscrire un emprunt correspondant à la tranche suivante comprenant la réalisation du nouveau réservoir de tête de 700 m<sup>3</sup> et la réhabilitation des réseaux d'adduction et de distribution des Arnauds au carrefour des Praux.

Suite à consultation lancée auprès de différents établissements bancaires, la commune a reçu la proposition de la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des Territoires).

Il est ainsi proposé de réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un contrat de prêt composé d'une ligne de prêt pour un montant total de 408 802 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du prêt	Aqua Prêt
Montant	408 802,00 €
Durée totale de la ligne du prêt	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0% ni supérieur au taux du Livret A + 0,60 %
Typologie Gissler	1A
Profil d'amortissement	Echéance et intérêts prioritaires : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est intégrée dans l'échéance
Modalité de révision	Simple révisabilité
Taux de progressivité de l'échéance	0 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité :

- APPROUVE l'exposé ci-dessus ;
- DECIDE de réaliser, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, un Contrat de Crédit pour un montant total de 408 802,00 euros, pour son budget annexe de l'eau, et selon les caractéristiques ci-dessus ;
- AUTORISE M. le Maire à signer le contrat de prêt correspondant et tout acte nécessaire à la réalisation de cet emprunt.

POUR : 12  
CONTRE : 3 – Mmes Nathalie CANSIER, Aurore ZIGA, M. Hubert VAISSAIRE  
ABSTENTION : 0

#### -48/2022 -. Attribution de subventions aux associations

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gérard CALVISI, Adjoint aux Finances. Ce dernier rappelle que le Conseil municipal a procédé aux attributions de subventions aux associations pour 2022, par délibération du 14 avril 2022.

Il propose de compléter ces attributions en allouant une subvention de 800 euros à l'association DYCTAM, cette dernière pouvant proposer des concerts sur la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé ci-dessus;
- **DECIDE** le versement d'une subvention de 800 euros à l'association DYCTAM ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à l'octroi de cette subvention sont imputés à l'article 6574 de la section de fonctionnement du budget primitif de la commune.

POUR : 15  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

#### 49/2022 -. Vente de souvenirs « Le Passage » : fixation du prix

Monsieur le Maire rappelle la réalisation de l'œuvre « Le Passage », sur le Quai de la rue royale, édifiée à l'occasion du 60<sup>ème</sup> anniversaire de la mise en eau du lac et symbolisant le passage de l'ancien Savines à Savines-le-Lac.

Il est constaté que l'œuvre est visitée quotidiennement par bon nombre de personnes et qu'elle rencontre un franc succès, comme le traduit le nombre de publications relatives à cet édifice sur les réseaux sociaux.

Afin de souligner encore le devoir de mémoire envers les anciens de Savines, et en vue de permettre aux visiteurs de conserver un souvenir de leur visite, il est proposé de mettre à la vente des objets souvenirs, composés d'un verre sur lequel figure une photographie du Passage, dont la commune a acquis les droits, et, éventuellement, d'un socle en marbre rose de Guillestre.

Il est proposé de mettre ce souvenir à la vente au tarif suivant :

- Souvenir sans socle en pierre : 33 €
- Souvenir avec socle en pierre : 49 €.

Cet objet souvenir sera proposé à la vente à la boutique du Pôle XXe, ainsi qu'aux commerçants de la commune qui pourraient être intéressés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'exposé ci-dessus ;
- FIXE les tarifs de vente des objets souvenirs Le Passage tels que définis ci-dessus.

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
---

**-50/2022 -. Création de deux postes en CDI au Camping Le Grand Large**

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de décider des créations et des suppressions de postes et de modifier en conséquence le tableau des effectifs du personnel.

Afin d'améliorer la situation du personnel intervenant au sein du camping municipal, compte tenu de l'obligation de gérer le personnel de régies constituant des Services Publics Industriels et Commerciaux selon des règles de droit du travail privé, compte tenu des résultats comptables des deux dernières années, et dans la mesure où l'ouverture du site à l'année implique le recrutement de personnel permanent, il est proposé de créer deux postes en contrat à durée indéterminée sur les fonctions d'agents techniques, et de préciser que les postes contractuels restant sont des postes saisonniers.

Afin de pouvoir tenir compte de ces modifications au 1<sup>er</sup> août 2022, il convient de créer ces postes correspondants. Il est précisé que la création de ces deux postes en CDI implique la suppression de postes d'agents titulaires affectés au camping municipal. Cette suppression ne sera réalisée qu'après avis du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, par une délibération ultérieure.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la liste des Emplois Communaux,
- Vu les besoins de la Commune,
- Vu le Budget Communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de créer deux postes d'agents techniques de camping municipal en contrat à durée indéterminée relevant du droit privé ;
- DECIDE de modifier et arrêter en conséquence le tableau des effectifs tel que ci-annexé.

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
---

**-51/2022 -. Tableau des effectifs : mise à jour suite à la modification de postes du service périscolaire**

Monsieur le Maire donne la parole à M. Luc SISCO, Conseiller Délégué Jeunesse et Enfance qui rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de décider des créations et des suppressions de postes et de modifier en conséquence le tableau des effectifs du personnel.

Il rappelle également que, par délibération du 12 janvier 2022, le Conseil municipal a décidé la modification de quotité de travail de postes du service périscolaire, ayant pour conséquence la transformation de postes (création et suppression de postes).

Le Conseil municipal ayant créé les postes correspondant aux nouvelles quotités de travail, et le comité technique ayant rendu un avis favorable dans sa séance du 28 février 2022, il est proposé de supprimer, à compter du 1<sup>er</sup> août 2022, les postes d'adjoint technique territorial suivants :

- titulaire à hauteur de 24h30 hebdomadaires,

- CDI à hauteur de 25h30 hebdomadaires.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la liste des Emplois Communaux,
- Vu les besoins de la Commune,
- Vu le Budget Communal,
- Vu l'avis favorable du Comité Technique

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'exposé ci-dessus ;
- DECIDE de supprimer les postes d'adjoint technique territorial à temps non complet et affectés au service périscolaire mentionnés ci-dessus ;
- DECIDE de modifier et arrêter en conséquence le tableau des effectifs tel que ci-annexé.

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
---

#### 32/2022 -. Mode de publicité des actes de la commune

Monsieur le Maire présente le dossier et informe les conseillers municipaux de la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires, et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune afin, d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et, d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage (Affichage au lieu habituel, sous le porche de la Mairie).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.



POUR : 15  
 CONTRE : 0  
 ABSTENTION : 0

**-53/2022 -. Création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire – Demandes de subventions**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 12 janvier 2022 par laquelle le Conseil municipal a autorisé le dépôt de demandes de subventions pour la création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire.

Après un contact avec les services de Région Provence Alpes Côte d'Azur, il s'avère nécessaire de déposer deux dossiers distincts auprès de ce partenaire financier, l'un concernant l'acquisition des locaux, l'autre concernant les travaux d'aménagement.

Par ailleurs, suite à l'avancement des études de maîtrise d'œuvre, et compte tenu de la récente évolution du contexte économique, le montant HT des travaux et aménagements a été revu à la hausse.

Ainsi, il est proposé de présenter, d'une part, une demande de subvention pour l'acquisition des locaux, dont le montant s'élève à 700 000 euros, et dont le plan de financement serait le suivant :

Partenaires financiers	Montant	%
Etat DETR 2022	280 000	40,00
Région Provence Alpes Côte d'Azur	210 000	30,00
<b>Sous-Total</b>	<b>490 000</b>	<b>70,00</b>
Autofinancement Commune	210 000	30,00
<b>TOTAL</b>	<b>700 000</b>	<b>100,00</b>

D'autre part, il est proposé de présenter une demande de subvention pour l'aménagement des locaux, dont le coût est estimé à 428 725 euros (maîtrise d'œuvre et missions annexes comprises) et dont le plan de financement serait le suivant :

Partenaires financiers	Montant	%
Etat DETR 2022	42 872	10,00
Région Provence Alpes Côte d'Azur	128 617	30,00
Département des Hautes-Alpes	171 490	40,00
<b>Sous-Total</b>	<b>342 979</b>	<b>80,00</b>
Autofinancement Commune	85 746	20,00
<b>TOTAL</b>	<b>428 725</b>	<b>100,00</b>

Il en ressort le plan de financement global suivant :

Partenaires financiers	Montant	%
Etat DETR 2022	322 872	28,60
Région Provence Alpes Côte d'Azur	338 617	30,00
Département des Hautes-Alpes	171 490	15,19
<b>Sous-Total</b>	<b>832 979</b>	<b>73,79</b>
Autofinancement Commune	295 746	26,21
<b>TOTAL</b>	<b>1 128 725</b>	<b>100,00</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé ci-dessus ;
- **SOLLICITE** les différents partenaires financiers pour la création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire, selon les plans de financement ci-dessus ;
- **PRECISE** que deux dossiers distincts seront présentés à la Région Provence Alpes Côte d'Azur, l'un portant sur l'acquisition des locaux et l'autre sur l'aménagement de ces derniers ;
- **AUTORISE** le Maire à présenter les dossiers de demandes de subventions correspondants.

POUR : 15  
 CONTRE : 0  
 ABSTENTION : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-360-3 du 26 décembre 2011 approuvant les statuts constituant le Syndicat Mixte d'Electricité des Hautes Alpes (SyME05) à compter du 1er janvier 2012,  
 Vu l'arrêté préfectoral n° 2014294-0008 du 21 octobre 2014 approuvant les statuts modifiés du Syndicat Mixte d'Electricité des Hautes Alpes (SyME05) abrogeant et remplaçant l'arrêté visé ci-dessus  
 Vu l'arrêté n° 2015097-0002 du 07 avril 2015 transformant le Syndicat Mixte d'Electricité des Hautes Alpes en un syndicat de communes,  
 Vu l'arrêté préfectoral n° 05.2018.01.17\_006 du 17 janvier 2018, modifiant la dénomination du syndicat et ajoutant la compétence « création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid »,  
 Vu l'arrêté préfectoral n°05-2020-06-08-001 du 8 juin 2020 approuvant la rénovation territoriale des collègues et l'ajustement réglementaire du syndicat,  
 Vu la délibération du Comité syndical du SyMÉnergie05 en date du 29 avril 2022 portant modification statutaire,  
 Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Olivier VANNIER, Conseiller municipal en charge des travaux et délégué au SyMÉnergie05.

Ce dernier fait part à l'assemblée du courrier du Président du SyMÉnergie05 du 24 mai 2022 présentant la réforme statutaire adoptée par le Comité syndical le 29 avril dernier, portant sur le changement de nom et d'adresse du syndicat, sur une actualisation consécutive aux évolutions législatives récentes et sur l'ajout de nouvelles compétences.

En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des communes adhérentes au SyMÉnergie05 de se prononcer dans un délai de trois mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil municipal à délibérer sur ces modifications statutaires, comprises dans le projet de statuts ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les modifications statutaires du SyMÉnergie05 présentées,
- PREND ACTE des changements intervenus dans lesdits statuts.

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
---

**-55/2022 –. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 18 mars 2022 - Compétence « mobilité »**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour mission de procéder à l'évaluation des charges transférées, résultant de toute modification de compétence de la communauté de communes afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

La CLECT doit donc obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter, soit d'une extension des compétences de l'EPCI, soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action. En l'espèce, la communauté de communes de Serre-Ponçon a délibéré en faveur du transfert de la compétence mobilité (délibération n° 2021/43 du 29 mars 2021).

Dans ce cadre, il revient à la CLECT de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées. Elle propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert.

La CLECT de la communauté de communes de Serre-Ponçon s'est réunie le 18 mars 2022 pour procéder à l'évaluation des charges transférées à la suite du transfert de la compétence mobilité et examiner les incidences respectives sur l'attribution de compensation versée aux communes (le détail des évaluations figure dans le rapport approuvé par la CLECT, joint en annexe).

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, ce rapport doit être approuvé à la majorité qualifiée des communes de l'EPCI soit :

- soit la moitié des communes représentant les 2/3 de la population,
  - ou les 2/3 des communes dépassant la moitié de la population
- dans un délai de 3 mois suite à la transmission par la CLECT.

Monsieur le Maire propose d'approuver le rapport de la CLECT ci-annexé.

Vu le Code General des Collectivités Territoriales,

Vu le Code General des Impôts notamment son article 1609 nonies C ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2021/43 en date du 29 mars 2021 relatif à la prise de compétence « Mobilité »,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif n°05-2021-06-25-00001 en date du 25 juin 2021, portant modification des statuts de la communauté de communes de Serre-Ponçon,

Vu le rapport de la CLECT approuvé par les membres de la CLECT le 22 mars 2022 ci annexé

Considérant que les conclusions de ce rapport doivent être entérinées par la majorité qualifiée des conseils municipaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le rapport de la CLECT du 18 mars 2022 présentant l'évaluation des charges transférées ci-annexé.

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
---

**-56/2022 -.** Convention de servitude avec ENEDIS pour la création d'un raccordement électrique

Monsieur le Maire invite Monsieur Henri ANDRZEJEWSKI, Premier Adjoint, à présenter le dossier.

Ce dernier informe de la demande d'ENEDIS d'effectuer des travaux, sur la parcelle cadastrée section A n° 334 appartenant à la commune et située lieu-dit Serre Turin, tendant à permettre le raccordement électrique de la parcelle A 361, à ce jour utilisée par une activité apicole.

Ces travaux consistent en l'installation d'une canalisation souterraine, dans une bande de 1 mètre de large, sur une longueur totale d'environ 30 mètres, sur la parcelle cadastrée section A n°334, située Serre Turin, et appartenant à la commune de Savines-le-Lac.

Il n'est proposé aucune indemnité pour la constitution de cette servitude.

Il est donc proposé de signer les conventions de servitudes correspondantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'exposé ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de servitudes autorisant l'installation des ouvrages désignés ci-dessus sur la parcelle A 334 pour le raccordement électrique d'une parcelle.

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
---

**-57/2022 -.** Constitution de servitudes dans le cadre de la réhabilitation du réseau d'eau potable en rive droite de la Durance : fixation de l'indemnité et convention amiable

Monsieur le Maire rappelle le projet de renouvellement des réseaux et ouvrages d'eau potable en rive droite de la Durance, ayant entraîné la nécessité de constituer des servitudes de passage sur des parcelles privées.

Il rappelle que, concernant les parcelles pour lesquelles les propriétaires n'ont pu être identifiés ou pour lesquelles la commune n'a pas été destinataire de l'autorisation de passage, une servitude d'utilité publique a été instaurée par arrêté préfectoral, et est en cours de publication au service de publicité foncière.

Par ailleurs, certains propriétaires ont autorisé la commune à installer les réseaux d'eau potable nécessaires sur leurs parcelles. Il convient donc à présent de procéder à la signature des conventions amiables de constitution de servitudes avec chacun d'eux, et d'établir le montant de l'indemnité à verser.



Il est donc proposé de signer la convention de servitudes ci-annexée, qui sera adaptée à chaque parcelle impactée.

Concernant l'indemnité à verser en contrepartie de la servitude, il est proposé de fixer son montant à 22 cts d'euro / m<sup>2</sup>, suite à la consultation du service du Domaine du 26 janvier 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'exposé ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de servitudes autorisant l'installation des réseaux et ouvrages d'eau potable ci-annexée ;
- FIXE le montant de l'indemnité due en contrepartie de la servitude à 22 cts d'euro / m<sup>2</sup>, que la servitude soit constituée de manière amiable ou suite à la procédure d'utilité publique.

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
---

**-58/2022 –. Vente d'un appartement – Résidence Le Forest : correction du numéro d'un lot**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 7 mars 2022 par lequel il a décidé de vendre un appartement situé dans la résidence Le Forest.

Le bien immobilier vendu est constitué de 3 lots de copropriété, correspondant à l'appartement, ainsi qu'à la cave et à la place de stationnement qui y sont rattachées.

Le numéro de lot correspondant à la place de stationnement, initialement 93, avait fait l'objet d'un échange et il s'agit en réalité du numéro 91.

Ainsi, la vente concerne les lots n°59, 39 et 91 de la résidence Le Forest, au prix de 109 000 euros, rémunération d'agence comprise.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'exposé ci-dessus ;
- DECIDE de la vente des lots n°59, 39 et 91 de la résidence Le Forest, rue Serre-Verger, au prix de 109 000 euros, rémunération d'agence comprise à charge de l'acquéreur, soit au prix de 100 000 euros nets vendeur ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou le Premier Adjoint, à signer tout acte formalisant le transfert de propriété correspondant aux conditions de prix ci-dessus ;
- PRECISE que les frais inhérents au transfert de propriété seront entièrement supportés par l'acquéreur.

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
---

**-59/2022 –. Conventions de mise à disposition de locaux scolaires avec les associations « Les p'tits bouts » et « Euroscope »**

Monsieur le Maire donne la parole à M. Luc SISCO, Conseiller Délégué Jeunesse et Enfance, qui informe les conseillers municipaux de la demande formulée par les associations « Les p'tits bouts », gestionnaire de la structure Multi-accueil (crèche) de Savines-le-Lac, et « Euroscope », gestionnaire de l'Accueil Collectif de Mineurs (anciennement Accueil de Loisirs Sans Hébergement) pour bénéficier de la mise à disposition des locaux de l'école primaire durant les vacances scolaires estivales.

En effet, depuis plusieurs années, l'association « Les p'tits bouts » propose, l'été, l'accueil de loisirs des enfants de 3/6 ans dans les locaux de l'école primaire.

Par ailleurs, depuis l'année dernière, l'Accueil Collectif de Mineurs proposé par « Euroscope » assure son accueil dans les locaux de l'école élémentaire et à l'étage du groupe scolaire.

Il est donc proposé de mettre à disposition des deux associations les locaux demandés, selon les termes des conventions ci-annexées.

Il est précisé que cette mise à disposition est proposée à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions de mise à disposition de locaux ci-annexées.

POUR : 15  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

**-60/2022** -. Campagne de stérilisation des chats errants : renouvellement de la convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis

Monsieur le Maire donne la parole à M. Pascal MANCEAU, Conseiller municipal, qui rappelle la délibération du 9 décembre 2020 par laquelle le Conseil municipal a autorisé la signature de la convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour la stérilisation et l'identification des chats.

Il rappelle également, qu'en vertu du Code Rural, il convient de faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, afin de faire procéder à leur stérilisation et leur identification puis de les relâcher.

Une campagne de stérilisation importante s'est d'ores et déjà déroulée ces derniers mois, et il convient de poursuivre afin que les effets bénéfiques perdurent.

La précédente convention passée avec la Fondation 30 Millions d'amis parvenant à son terme, il est proposé de renouveler le partenariat avec cette association qui œuvre pour le bien-être animal.

La convention 2022 prévoit notamment une participation financière de la commune, à hauteur de 35 euros en moyenne par chat. Il est envisagé le renouvellement de la convention pour la stérilisation de 15 chats, soit une participation financière de 525 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer une convention avec la Fondation 30 millions d'amis ou tout autre document visant à la réalisation de cette opération.
- **PRECISE** que la participation financière de la commune est inscrite au budget primitif 2022.

POUR : 15  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

**-61/2022** -. Soutien du Conseil municipal à la résolution intitulée « *La ruralité et la commune sont une chance pour restaurer la confiance et libérer l'énergie des territoires* » adoptée à l'unanimité le 14 mai 2022 lors de l'Assemblée générale de l'Association des Maires Ruraux de France, ainsi qu'aux 100 propositions concrètes annexées.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la résolution de l'Association des Maires Ruraux de France. Il en donne la lecture :

« Il y a quatre ans, en décembre 2018, les « Cahiers de doléances et de propositions » ont été ouverts par le dévouement de milliers de maires ruraux puis rejoints par tous, pour donner la parole à nos concitoyens.

Symptôme de la défiance montante, les électeurs ruraux ont envoyé une nouvelle fois un message très clair lors de l'élection présidentielle. Il convient de porter une attention au fort mécontentement, et d'inverser le sentiment d'abandon en un mouvement d'espérance.

Les attentes exprimées pour l'accès aux services publics, le développement local et le besoin de démocratie, demeurent le socle d'une exigence qui émane de la population rurale. Elle représente 33 % du pays et occupe 88 % du territoire national.

La déraison et la révolte gagnent beaucoup d'esprits, faute de résultats et de réponses à des besoins élémentaires (accès aux soins, mobilité, formation, numérique, etc.).

Nous, Maires ruraux, relevons pourtant chaque jour l'immense défi de répondre aux attentes des habitants et offrir un horizon désirable.

Nous, Maires ruraux, avons une partie majeure de la clé, plus aujourd'hui qu'hier, pour maintenir une société du vivre ensemble, réussir la transition écologique, par la pratique concrète de la démocratie du faire.

Aujourd'hui, Nous, Maires ruraux de France, affirmons la nécessité de lire l'avenir de notre pays avec un regard nouveau sur la ruralité, en disant la place centrale de la Commune et de la ruralité dans le développement et la vie de notre pays.

De la Commune comme socle de la démocratie, comme lieu de la vitalité citoyenne, comme centre de l'organisation territoriale.

De la ruralité comme une chance encore largement inexplorée pour son apport à l'équilibre entre nos territoires.

Malgré certaines avancées dans les lois « Engagement et proximité » ainsi que « 3DS », la création d'un Ministère de la Cohésion des territoires et de son agence, l'élaboration d'un Agenda rural, la nomination d'un Secrétaire d'Etat à la ruralité, nous en vivons au quotidien les insuffisantes concrétisations, souvent conséquences, des dispositions de la loi Notre et d'autres textes.

Il est nécessaire de corriger ces textes de loi car ils sont venus priver l'action publique de l'efficacité attendue par nos concitoyens, de l'agilité et de la subsidiarité nécessaire, en faisant le pari, obstiné et perdu, de prioriser les outils intercommunaux sur l'action de la commune. L'addition des deux reste la solution plutôt que l'entêtement à mettre la seconde sous tutelle.

Corriger ce cadre c'est prendre en compte les spécificités, les apports et aménités du monde rural : dans les dotations et dans l'organisation d'une coopération intercommunale qui doit laisser aux élus locaux le choix des compétences qu'ils souhaitent exercer en commun. Il reste urgent d'intégrer les notions d'espace et de géographie, pour sortir des seules logiques comptables et démographiques.

Tout cela doit se traduire dans la loi et dans la pratique d'un Etat devenu étranger à tout autre logique que celle qu'il impose, au détriment de l'écoute de l'expérience de tous les élus, dans le respect de chaque commune et de ses habitants.

Après « Action cœur de ville » et « Petites villes de demain », l'action de l'Etat et du Parlement doit s'inscrire au cœur des territoires ruraux en appelant à se manifester des « villages d'avenir » présentant des projets accompagnés sur mesure.

Construire et retisser le lien au citoyen en passant par la Commune est la voie que nous proposons. Cela sera possible partout avec des ruptures fortes et de profonds changements dans l'action de l'Etat, conséquences d'une action nouvelle des futurs parlementaires et du prochain Gouvernement. Continuer à changer de regard sur la ruralité est un préalable au retour de la crédibilité de l'action publique et de la confiance.

C'est fort de ces priorités, que Nous, Maires ruraux, appelons chacun de nos collègues à porter ces principes dans les échanges avec les candidats aux élections législatives et partager les « 100 mesures rurales » que nous présentons ce jour.

Nous le ferons nationalement auprès du Président de la République, du futur Gouvernement et du Parlement.

« Que vivent la ruralité et les communes, petites Républiques qui font la grande ! »

Monsieur le maire informe le Conseil municipal des 100 propositions annexées à la résolution.

Après lecture de la résolution et information faite sur les 100 propositions,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOUTIENT** l'ensemble du contenu de la résolution adoptée en AG de l'AMRF le 14 mai 2022.

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
---

La séance est levée à 20h50

Le Maire,  
Victor BERENGUEL


